

**CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 7 MAI 2019**

L'an 2018 et le 7 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents : Mmes BOUCHOU Christiane, CUZIAT Régine, DEWIER Valérie, GROS Marianne, HALITIM Véronique
MM DECEVRE Hervé, DELANDRE Frédéric, GONON Bernard, MOREL Fernand, RAPET Gilles, RIGAUD Michel

Absent excusé : M. LUCOT Christophe

Secrétaire de séance : Mme DEWIER Valérie

ERRATUM SUR PV SEANCE DU 25 MARS 2019

Le Maire informe le conseil qu'une erreur s'est glissée dans le PV de la séance précédente et propose d'apporter la modification suivante :

Délibération n°4- Approbation du budget primitif 2019

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté lors de la réunion de la commission finances comme suit :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	619 758.26 €	619 758.26 €
Section d'investissement	587 192.00 €	587 192.00 €
TOTAL	1 206 950.20 €	1 206 950.20 €

Le Conseil Municipal valide le PV de la séance du 25 mars 2019 ainsi modifié.

1- Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois.

- DIT qu'il convient de recruter :

↳ un agent à temps complet pour la période du 19 août au 6 septembre 2019 (renouvelable jusqu'au

31 décembre 2019 selon les besoins du service)

↳ un jeune vertroland de 16 à 18 ans pour renforcer les équipes pendant la période estivale pour la période du 12 au 30 août 2019 (à raison de 30 heures hebdomadaires)

- DIT que ces agents contractuels seront recrutés au grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
--------------------------------------	------------------------

2- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe dans le cadre d'un avancement à l'ancienneté de Madame DOLEATTO Maryline, qui assure actuellement les fonctions d'agent de cantine et de nettoyage au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe pour l'avancement de Madame DOLEATTO Maryline et de modifier par conséquent le tableau des emplois permanents de la Commune.

- PRECISE que cette création de poste prendra effet au 6 juillet 2019.

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
--------------------------------------	------------------------

3- Renouvellement de la convention ADMR

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention avec l'ADMR a été signée en janvier 2009. Par cette convention, la commune s'engageait à verser une subvention annuelle de 1€ par habitant en contrepartie des interventions et des services proposés par l'ADMR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler cette convention pour l'année 2019

Considérant la population légale publiée par l'INSEE (673 habitants), le montant de la subvention s'élève donc à 673 €.

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
--------------------------------------	------------------------

4- Subventions accordées aux associations vertrolandes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer au titre de l'année 2019 les subventions suivantes imputables à l'article 6574

Sou des Ecoles	2 910.00
Coopérative Scolaire	727.50
Association Sportive de Vertrieu	750.00
Amicale Boules Vertrolandes	100.00
Sportland	100.00
Les Simples de Vertrieu	200.00
(Unanimité des voix)	

La Traille 100.00
(Majorité des voix - pour : 5 ; contre : 3 ; absentions : 4)

DELIBERATION APPROUVEE

5- Subventions aux associations extérieures

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer au titre de l'année 2019 les subventions suivantes imputables à l'article 6574

Jeunes sapeurs-pompiers	100.00
Amicale des médaillés militaire	100.00

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0 DELIBERATION APPROUVEE

6- Questions diverses

*** Décision du Maire n°2 : virement de crédits (Budget 2019) - section de fonctionnement**

Vu l'article L 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de remboursement exceptionnelle de Madame Carine BOULANGER pour le remboursement de 3 repas cantine d'un montant total de 12 €,

Considérant que les crédits budgétaires au compte 678 (autres charges exceptionnelles) sont insuffisants pour pouvoir effectuer cette opération,

Considérant que les crédits inscrits au compte 022 (dépenses imprévues) peuvent faire l'objet d'un virement de crédits vers le compte 678,

DECIDE

Article 1 : il a été décidé :

- DE REALISER les virements de crédits ci-après :

- **CREDITS A REDUIRE** : COMPTE 022 - Dépenses imprévues - 12 €
- **CREDITS A OUVRIR** : COMPTE 678 - autres charges exceptionnelles 12 €

* **Travaux éclairage public** : la pose dans le cœur du village a été effectuée. La dépose des poteaux edf et télécom devrait être réalisée prochainement ainsi qu'une reprise des enrobés.

La 2^e tranche va démarrer dans le 2^e semestre 2019 avec la mise en place des horloges astronomiques pour améliorer le déclenchement de l'éclairage au coucher du soleil et l'arrêt au lever du jour. Le Maire précise que tous les nouveaux éclairages ont été programmés pour une baisse d'intensité de 60% entre 23h et 6h du matin.

* **Fête des mères** : la réception donnée par la municipalité se tiendra dans la cour de l'école le samedi 25 mai à partir de 18 heures.

Prochain conseil : le 11 juin 2019 à 18h30